

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**

DE

**THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 18

**Séance ordinaire du 8 avril 2021 à 18H30**

Le huit avril deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est assemblé à la salle Belledonne, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absente ayant donné procuration :**

Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Oriane est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 009-2021**  
**FINANCES – Budget Principal – Compte de gestion 2020**

---

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie du Touvet. Après vérification, le compte de gestion est conforme au projet de compte administratif de la Commune.

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2020 établi par le Comptable de la Commune et les écritures du projet de compte administratif 2020 du Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2020 du budget principal ;
- Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 010-2021**  
**FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2020 et affectation des résultats de fin de clôture**

---

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2020 conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte administratif du budget principal s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2020 1.853.240,21

Dépenses de fonctionnement 2020 1.516.907,15

**Résultat comptable 2020 :** = **336.333,06**

Excédent de fonctionnement 2019 57.425,40  
(Résultat de clôture 2019)

**Résultat de fonctionnement cumulé ou résultat de clôture 2020 :** = **393.758,46**

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2020 = 542.422,61

Dépenses d'investissement 2020 = 455.261,59

**Résultat comptable 2020 :** = **87.161,02**

Excédent d'investissement 2019 = 23.266,35  
(Résultat de clôture 2019)

**Résultat d'investissement cumulé ou Résultat de clôture 2020** = **110.427,37**

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé (résultat de clôture) au 31 décembre 2020 qui s'élève à 393.758,46 euros et d'un résultat d'investissement cumulé constaté à la même date (pas de restes à réaliser) faisant apparaître un bénéfice de 110.427,37 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au Budget primitif 2021 en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 300.000,00 euros.

La différence par rapport au résultat de fonctionnement cumulé 93.758,46 euros, sera reportée en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (R002).

**Report en Recettes de fonctionnement R 002 :                    93.758,46**

Le résultat d'investissement présente un bénéfice 110.427,37 euros qu'il convient d'affecter au Budget primitif 2021 en recettes d'investissement au chapitre 001 (R001).

**Report en Recettes d'Investissement R 001 :                    110.427,37**

**Pas de restes à réaliser.**

Conformément à la loi, Madame le Maire s'étant retirée, Madame Oriane MARS est désignée Présidente pour assurer la mise au vote du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune pour l'exercice 2020 du budget principal et approuvé par le Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal ;
- Approuve l'affectation des résultats de fin de clôture au budget primitif 2021.

**DELIBERATION N° 011-2021**

**FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2021**

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2021 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 1.745.000,00 euros avec un excédent de résultat de clôture de 93.758,46 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros (M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. GUILLAUME Stéphane et M. DUFOUR Pierre n'ont pas participé au vote des subventions).

En section d'investissement, le budget s'établit à 1.089.000,00 euros dont 154.229,29 euros pour le remboursement du capital des emprunts.

L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 s'élève à 300.000,00 euros et l'excédent de résultat de clôture s'élève à 110.427,37 euros.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions), approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal.

## **DELIBERATION N° 012-2021**

### **FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

---

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Madame le Maire précise les nouveautés introduites par la loi de finances pour 2021 concernant la redescende du taux de TFPB du Département. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la TFPB départementale. Ainsi le taux de référence de la TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (21%) et le taux du département 2020 (15,90%).

Madame le Maire propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2021.

Considérant la variation des bases fiscales et les taux relatifs à la fiscalité directe locale qui, selon l'état 1259 notifié par les services fiscaux, s'établissaient ainsi :

	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03

**Où** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués en 2020, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2021, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

**Considérant** la variation des bases fiscales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide pour l'exercice 2021 les taux au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

## **DELIBERATION N° 013-2021**

### **FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux dans le cadre du Plan écoles**

---

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux aux écoles de la Commune.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 55.722,15 € HT.

Le Conseil départemental de l'Isère peut subventionner ces travaux au titre du « Plan Ecoles », le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du « bonus Bourg Centre ».

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux dans le cadre du Plan écoles		Conseil départemental de l'Isère – 60 %	33 433,29 €
		Région AURA – 20 %	11 144,43 €
		Autofinancement – 20 %	11 144,43 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>55 722,15 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>55 722,15 €</b>

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux aux écoles de la Commune ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux dans le cadre du Plan Ecoles auprès du Conseil départemental et dans le cadre du « bonus Bourg Centre » auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

#### **DELIBERATION N° 014-2021**

#### **FINANCES – Demande de subvention auprès de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux d'enrochement et d'enrobé sur la route du Châtel**

---

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'enrochement et d'enrobé sur la route du Châtel.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 14.598,60 € HT.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la DETR.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux d'enrochement et d'enrobé sur la route du Châtel		Conseil départemental de l'Isère – 25 %	3 649,65 €
		Région AURA – 0 %	/
		DETR – 20 %	2 919,72 €
		Autofinancement – 75 %	8 029,23 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>14 598,60 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>14 598,60 €</b>

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux d'enrochement et d'enrobé sur la route du Châtel.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux auprès du Conseil départemental et de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

#### **DELIBERATION N° 015-2021**

#### **PATRIMOINE – Demande de subventions pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel**

Madame le Maire précise à l'Assemblée l'état d'avancement des études menées sur le Châtel. Elle rappelle qu'une des dernières réunions qui a permis notamment de rassembler autour de ce sujet à fort enjeu patrimonial les services de la DRAC, du Conseil Départemental de l'Isère, l'architecte du patrimoine, les restaurateurs d'art et l'expert nommé par la Commune pour l'accompagner dans son projet de restauration. A ce stade, et afin de poursuivre le projet de restauration et de sauvegarde du Châtel il convient pour la Commune de continuer à solliciter la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de patrimoine. Cette mission porterait le double objectif de faire connaître la singularité de cet édifice, dont l'origine remonte au XIV<sup>e</sup> siècle, tout en recherchant des financements publics et privés.

Afin d'aider la Commune à conduire cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 15.000,00 €, et qui apparaît aujourd'hui essentielle pour le devenir du Châtel, il est proposé de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** l'offre présentée par Monsieur LE DESCHAULT DE MONREDON,

**Considérant** la nécessité de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel de la Commune afin d'assurer sa sauvegarde et sa restauration.

**Considérant** la nécessité de solliciter le concours d'organismes extérieurs pour appuyer la Commune dans cet engagement financier conséquent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère.
- Arrête le plan de financement suivant :

Montant total de la mission HT	15.000,00 €	
Subvention Communauté de Communes Le Grésivaudan	9.000,00 €	60 %
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	3.000,00 €	20 %
Total financement public	12.000,00 €	80 %
Autofinancement	3.000,00 €	20 %

#### **DELIBERATION N° 016-2021**

#### **FINANCES - Remboursement achats voile d'ombrage pour la Micro-crèche**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Sandrine PERDRIX a acheté des voiles d'ombrage pour la Micro-crèche pour un montant total de 125,80 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Sandrine PERDRIX la somme de 125,80 € avancée par elle-même pour le règlement des achats des voiles d'ombrage,
- Précise que la somme totale de 125,80 € sera mandatée sur le budget communal 2021.

#### **DELIBERATION N° 017-2021**

#### **FINANCES - Remboursement achats pour la Micro-crèche et la garderie périscolaire**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a acheté des produits alimentaires pour la Micro-crèche et la garderie périscolaire pour un montant total de 104,64 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Régine MILLET la somme de 104,64 € avancée par elle-même pour le règlement des achats pour la Micro-crèche et la garderie périscolaire,
- Précise que la somme totale de 104,64 € sera mandatée sur le budget communal 2021.

## **DELIBERATION N° 018-2021**

### **CONTENTIEUX – Mandatement d'un avocat dans le cadre d'un recours en justice en matière d'urbanisme pour le compte de la Commune**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en matière d'urbanisme des recours sur des décisions peuvent être engagés par les pétitionnaires.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir mandater un avocat pour agir dans le cadre des recours en justice pour toute action civile, administrative et pénale.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions), autorise Madame le Maire à mandater un avocat et à l'autoriser à agir en justice pour le compte de la Commune dans le cadre d'un recours en matière d'urbanisme.

## **DELIBERATION N° 019-2021**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme d'actions proposé au titre de l'année 2021 par l'Office National des Forêts**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée du programme d'actions proposé au titre de l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier communale comme détaillé ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimé HT</b>
12	Travaux de maintenance	940,00 €
23	Travaux de maintenance	1.510,00 €
24	Travaux de maintenance	1.720,00 €
5	Travaux de maintenance	1.230,00 €
29	Prestation d'étude et de services	500,00 €
		<b>5.900,00 €</b>

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier,

**Où** l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal 2021.

## **DELIBERATION N° 020-2021**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique - Commande d'un diagnostic - Délégation du Conseil municipal au maire**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'État a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l'Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'État pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune



forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'État et des éventuels autres cofinanceurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Missionne l'ONF pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
- Sollicite toute aide de l'Etat et d'éventuels autres cofinanceurs publics (Département...),
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 021-2021**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une déchetterie mobile**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le site du « Grand Rocher » est fermé depuis le 18 mars 2021. Madame le Maire informe qu'une déchetterie mobile sera présente sur le parking du gymnase à intervalles réguliers. Cette déchetterie mobile n'a pas pour fonction de remplacer l'ancienne déchetterie du « Grand Rocher », il s'agit d'un service complémentaire.

Pour ce service, la Commune doit signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation de la déchetterie mobile.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

#### **DELIBERATION N° 022-2021**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention pour la gestion et la reproduction des clefs des bâtiments communaux avec les usagers**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réorganisation de la gestion et de la reproduction des clefs des bâtiments communaux.

Suite aux changements des serrures de plusieurs bâtiments communaux, la distribution d'une clef aux associations est remise à titre gratuit.

La reproduction des clefs à la demande des associations qui souhaitent avoir plusieurs clefs pour leur fonctionnement ou la reproduction en cas de perte par les usagers ou en cas de vol sera facturée au prix de reproduction de celle-ci.

Madame le Maire explique la nécessité de signer une convention pour la gestion et la reproduction des clefs des bâtiments communaux avec les usagers afin de garantir le bon fonctionnement de cette réorganisation, de la facturation et du remboursement en cas de restitution de clefs le cas échéant.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.
- de facturer le prix de la reproduction de clefs aux usagers sur le budget communal le cas échéant.
- de rembourser aux usagers, en cas de restitution de clefs, le montant au prix de la reproduction de celle-ci.

#### **DELIBERATION N° 023-2021**

#### **BIBLIOTHEQUE – Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

---

Madame le Maire expose à l'Assemblée que cette convention concerne les communes de moins de 10 000 habitants qui gèrent d'une bibliothèque municipale.

Elle permet de bénéficier des services entièrement gratuits de la Médiathèque départementale (prêt de documents, accès aux ressources en ligne, prêt d'expositions, offre de formation pour les salariés et les bénévoles).

Elle ouvre droit aussi à des aides financières du Département si la Commune a des projets d'investissement concernant le local ou de fonctionnement pour l'animation de la bibliothèque.

Madame le Maire explique que suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

#### **DELIBERATION N° 024-2021**

#### **ECOLES - Demande de groupement de commande entre plusieurs communes pour l'acquisition de matériels de cantine scolaire dans le cadre du Plan de relance**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat s'engage auprès des petites communes et intercommunalités fragiles pour soutenir leurs services de restauration scolaire et les accompagner dans leur volonté de développer une alimentation saine, durable, locale et accessible à tous.

Dans le cadre du Plan de Relance, la mesure « cantines scolaires des petites communes » peut accompagner et accélérer l'application de la loi EGALIM via le soutien aux projets

d'investissement.

Concrètement, il s'agit de financer via une subvention les collectivités qui souhaitent acquérir des équipements nécessaires à la cuisine et à la transformation de produits frais et locaux ou former leurs personnels de cuisine.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à formuler une demande de regroupement de commande entre plusieurs communes pour l'acquisition de matériels de cantine afin de pouvoir être éligible dans le cadre du Plan de relance.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à faire la demande de groupement de commande entre plusieurs communes pour l'acquisition de matériels de cantine scolaire auprès des services compétents ;
- Autorise Madame le Maire à se rapprocher des communes intéressées par le Plan de relance, de consolider le dossier commun et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 025-2021**

#### **INTERCOMMUNALITE – Convention pour l'accueil du Centre de Loisirs Intercommunal des Adrets et pour l'accompagnement des enfants dans les transports**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison d'une manifestation annuelle la commune des Adrets ne peut accueillir le centre de loisirs intercommunal.

Dès lors, l'Accueil de Loisir Sans Hébergement, géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan, est organisé dans les locaux de la Commune de Theys au cours de l'été. Ceci implique de signer une convention entre la Commune et la Communauté de communes qui assumera les frais de fonctionnement induits.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'après échanges avec la Communauté de communes, un avenant à la convention doit être signé dans un premier temps afin de réactualiser les dispositions financières en faveur de la Commune et éventuellement l'élaboration d'une nouvelle convention entre les deux parties.

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention ainsi que ses avenants avec la Communauté de Communes du Grésivaudan relative à l'accueil du centre de loisirs sur la Commune de Theys et tous documents y afférents ;

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.